



Politique de la ville
FR

N°2022 - 270

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 NOV. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219506989-20221118-PV2022DEC270-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/11/2022

OBJET : demande de subvention pour la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de ville, de l'action « NOS QUARTIERS D'ETE A SOISY » pour l'année 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville est signataire depuis le 29 juin 2015, avec l'État d'un contrat de ville intercommunal, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances 2022 (article 30),

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions à destination des habitants des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que l'action « Nos quartiers d'été à Soisy » contribue à renforcer l'animation de ses quartiers prioritaires durant la période estivale, et qu'à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de la Ville,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 5 000 € au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été » pour l'année 2023,

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 14 610 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 9 610 €,

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



REHAIANO

18 NOV. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 18 NOV. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.